

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

#### 1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

#### Séance du 9 mars 2020

CD20200309\_1  
id. 5021

*Le 9 mars 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 16*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE)*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

#### RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019

---

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduit l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation relative au développement durable. Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, complété par la

circulaire d'application du 3 août 2011, a précisé la structure de ce rapport.

Ce document, qui depuis 2012 doit être produit chaque année préalablement au projet de budget, représente une opportunité pour mettre en valeur les différentes compétences du Département ayant une incidence en matière de développement durable ainsi que ses principales actions en la matière.

Il doit aborder :

- le bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire, par la collectivité,
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au Département.

Son contenu doit être construit en s'inspirant du cadre de référence national qui propose de regrouper les ambitions du développement durable en 5 finalités essentielles :

- Finalité 1 : la lutte contre le changement climatique, l'adaptation et la protection de l'atmosphère (aménagement du territoire, gestion des déplacements, performance énergétique, sources d'énergie...),
- Finalité 2 : la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources (diversité et protection des habitats et des espèces, gestion de l'eau, lutte contre les pollutions...),
- Finalité 3 : l'épanouissement de tous les êtres humains et la satisfaction des besoins essentiels (éducation, formation, culture, participation citoyenne, parité professionnelle...),
- Finalité 4 : la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires (inclusion sociale, logement, accès aux soins, politiques envers les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, relations intergénérationnelles, coopération territoriale...),
- Finalité 5 : les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables (emploi, agriculture, tourisme, gestion des déchets, démarche d'éco-responsabilité...).

Le rapport 2019 qui doit être présenté préalablement au vote du budget 2020 est détaillé en annexe.

Sans rechercher l'exhaustivité et ne constituant pas un bilan d'activité, il s'attache à mettre en lumière et à valoriser par finalité, des exemples concrets répondant aux objectifs du développement durable impulsés au profit de la collectivité d'une part, et au bénéfice du territoire et de ses usagers d'autre part.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 – loi Grenelle II,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.3311-2,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte du rapport présenté en annexe sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2019.

Acte pris à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC